



Rapporteur : Mme ROUSSET

50526

18 - Environnement

Prise de participation de la société d'économie mixte locale Energ'IV au sein d'une société de production de chaleur bois

Le 24 février 2025 à 15h28, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : Mme ABADIE (pas de pouvoir donné), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), Mme TOUTANT (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 juin 2018 actant la création de la société d'économie mixte locale Energ'iv ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

La société d'économie mixte locale Energ'iv réunit le syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine, le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la Caisse des dépôts, Arkéa, la Banque populaire grand ouest, la Caisse d'épargne et le Crédit agricole.

Toute prise de participation de la société d'économie mixte locale au capital d'une société commerciale doit faire au préalable l'objet d'un accord du Département, en sa qualité de collectivité actionnaire.

La décision qui suit est présentée à la suite de l'avis favorable émis par le Conseil d'administration de la société d'économie mixte locale qui s'est tenu le 4 février 2025.

Création de la société « Chaleur d'ici »

Les partenaires d'Energ'iv pour ce projet sont :

- Energie partagée investissement est une société spécialisée d'investissement citoyen, bénéficiant du label de la finance solidaire (Fair-Finansol). Elle collecte de l'épargne auprès de citoyens et l'investit en fonds propres au capital de sociétés de projets citoyens d'énergie renouvelable ;
- L'association AILE est organisée en agence locale de l'énergie, qui accompagne les projets bois-énergie depuis plus de 20 ans en Ille-et-Vilaine et dans toute la région Bretagne. AILE est à l'origine du projet « Chaleur d'ici », et elle a conclu un protocole d'accord avec Energ'iv et Energie partagée investissement pour la création d'une société de projet.

L'objectif de ce projet est de proposer une gestion complète : conception, financement, installation et exploitation, de chaudières au bois de petites puissances, de 200 kW à 1 MW, dans une logique de service « clé en main » auprès de collectivités, établissements médicosociaux ou entreprises. Les partenaires ciblent plus particulièrement les acteur.rices en milieu rural, collectivités, établissements médico-sociaux, en alternative aux combustibles fossiles, et dans une stratégie de tiers investissement avec portage, financement, installation et exploitation, ainsi qu'une volonté de valoriser les gisements bois-énergie locaux.

Les trois membres fondateurs Energie partagée investissement, l'association AILE et la société d'économie mixte locale Energ'iv s'entendent pour la création d'une société par actions simplifiée dotée d'un capital de 1 000 euros réparti à parts égales ; les conditions de statut et de pacte d'actionnaires permettent d'accueillir d'autres catégories d'associés au sein de la société à savoir :

- des acteur.rices publics : collectivités territoriales et établissements publics ;
- des collectifs citoyen.nes : clubs d'investisseurs et personnes morales regroupant des citoyen.nes adhérent.es aux projets ;
- des acteur.rices privé.es : personnes morales de droit privé.

Décide :

- d'approuver la création de la société par actions simplifiée « Chaleur d'ici » et la prise de participation d'Energ'iV à hauteur de 34 % du capital, soit 334 actions à 1 euro, soit un apport en capital de 334 euros.

Vote :

Pour : 51

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :

7 mars 2025

ID: CP20253075

Pour extrait conforme